

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le ministre des Affaires étrangères de la république des Soviets étudie la question, nous a-t-on dit. C'est l'assurance qu'il nous a donnée.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

(La motion de l'honorable M. Abbott est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

Le très hon. M. MACKENZIE: Ainsi que l'annonçait le premier ministre, il y a environ deux semaines, nous avons l'intention d'appeler des crédits de deux ministères, non pour les étudier, mais à seule fin de nous former en comité des subsides. Je propose que nous appelions le crédit n° 1, administration du ministère de l'Agriculture, et qu'il soit réservé, et le crédit n° 41, administration des Affaires extérieures, et qu'il soit également réservé. Si l'on n'y voit pas d'inconvénient, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration, \$163,190.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

41. Administration, \$767,480.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI DE LA MILICE

MODIFICATIONS TENDANT À FACILITER LA RÉORGANISATION DE L'ARMÉE CANADIENNE—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend la discussion ajournée le 25 mars, sur la motion du très honorable M. Mackenzie, proposant la 2e lecture et l'adoption des amendements du Sénat au bill n° 14 modifiant la loi de la milice.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

LA LOI SUR L'INSPECTION ET LA VENTE

L'INSPECTION ET LE CLASSEMENT DES FILASSES DE LIN

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants), au nom du très honorable M. Gardiner, propose la

[M. Graydon.]

2e lecture et l'adoption des amendements du Sénat au bill n° 8 modifiant la loi sur l'inspection et la vente, 1938.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

COMMERCE AVEC L'ENNEMI

POUVOIRS D'URGENCE—DISPOSITION DES BIENS, ETC.

L'hon. COLIN GIBSON (Secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du bill n° 22, intitulé: Loi ayant pour objet de maintenir les règlements révisés sur le commerce avec l'ennemi (1943).

—Monsieur l'Orateur, lors de l'étude de la résolution qui a précédé ce projet de loi, les fonctions et les responsabilités du séquestre ont fait l'objet d'une longue discussion et j'ai alors formulé une déclaration au sujet de la nécessité de la mesure projetée. Comme le projet de loi n'avait pas été remis aux honorables députés, on n'a pu le discuter au stade de la résolution, mais, ainsi que je l'ai déclaré, le projet de loi renferme des règlements dont le maintien est jugé nécessaire, ceux qui avaient été édictés pendant la guerre mais qui n'étaient plus essentiels ayant été abrogés.

Au cours de l'examen de la résolution d'honorables députés ont soutenu qu'il importait que le séquestre des biens ennemis présentât un rapport. Ce rapport a été déposé, de même que ceux des vérificateurs qui ont examiné les comptes du séquestre. Après la deuxième lecture du projet de loi, nous nous proposons de le renvoyer au comité des comptes publics, afin que les honorables députés puissent obtenir des renseignements complets sur la tâche qui a été accomplie par le bureau du séquestre. A un certain moment, nous avons songé à soumettre la mesure à un comité moins nombreux. Néanmoins, nous avons estimé que le comité des comptes publics était celui auquel il convenait de la renvoyer, et il est laissé à la discrétion des membres de ce comité de décider s'il y a lieu de désigner un sous-comité.

Au stade de la résolution, j'ai discuté les dispositions de la mesure et la nécessité de cette dernière; je ne me crois donc pas tenu de m'étendre sur ce sujet.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, maintenant que le Gouvernement nous a informés que le projet de loi serait renvoyé après la deuxième lecture au comité permanent des comptes publics, il nous est possible d'abrégier nos remarques. Toutefois, je désire profiter de l'occasion pour m'arrêter sur certains points. Je n'entends pas répéter les observations qu'on a formulées à la Chambre à propos d'autres mesures tombant dans la catégorie générale des lois présentées